COMMUNE DE COSSONAY
Municipalité

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 21 juillet 2014/gt

Préavis municipal No 09/2014 relatif à la réalisation d'une nouvelle zone d'arrêt pour les bus au Pré aux Moines

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La construction de la salle polyvalente du Pré aux Moines, qui arrive par ailleurs dans sa phase terminale, amène des changements dans ses alentours et plus particulièrement dans la partie nord du parking éponyme.

C'est là qu'avant et pendant le chantier, la zone d'arrêt des bus de ligne de la Société des transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC) a été placée.

MBC exploite deux lignes ayant pour départ et terminus Cossonay et deux lignes qui passent par Cossonay, soit :

Ligne 730 Morges - Cossonay par Cottens
15 courses par jour s'échelonnant, au départ de Cossonay, du lundi au vendredi entre 05h15 et 19h20. Les arrivées depuis Morges sont comprises entre 06h38 et 20h38. Trafic réduit à 6 courses durant les week-ends.

Ligne 735 Morges - Cossonay par Aclens
15 courses par jour s'échelonnant, au départ de Cossonay, du lundi au vendredi entre 05h18 et 19h22. Les arrivées depuis Morges sont comprises entre 06h36 et 20h36. Trafic réduit à 6 courses durant les week-ends.

Ligne 733 Morges – Cossonay - Le Pont
2 courses le matin en direction du Pont, les dimanches et fêtes générales entre le 25 mai et le 22 septembre (calendrier 2014), à 09h40 et 15h40 au départ de Cossonay. 2 courses en provenance du Pont, arrivées à Cossonay à 11h09 et 17h19.

Ligne 750 Cossonay-Gare – L'Isle
11 courses par jour, aller et retour, uniquement du lundi au vendredi, s'échelonnant au départ de Cossonay entre 06h40 et 19h57.

Lorsqu'il a été question d'étudier le réaménagement de la partie nord du Pré aux Moines et de penser la configuration de la zone d'arrêt des bus, la Municipalité a pris contact avec les membres de la Direction des MBC.

Dès le début des réflexions, il a été décidé d'exclure l'utilisation du côté est de la route de Morges, qui n'apporte aucun avantage et qui n'est pas sans risque pour les usagers. Compte tenu de la fréquence des arrivées et des départs des bus, l'option de prévoir une gare routière pouvant accueillir simultanément quatre bus a été prise. Le développement démographique de Cossonay et son corollaire, l'augmentation à terme de l'offre en matière de transports publics ont constitué des arguments importants dans le cadre de ce choix.

De plus, le bus intercommunal qui relie Chevilly à Cossonay-Gare, en passant par Dizy, Cossonay, Allens et Gollion, utilisera également cette zone d'arrêt lors de son passage à Cossonay. Pour l'instant cette ligne de bus dessert ce parcours deux fois le matin, aller et retour et trois fois en fin d'après-midi, aller et retour. Actuellement ce service à la population est entièrement financé par les communes concernées. Une demande de concession fédérale a été déposée au début de cette année, à laquelle l'Office fédéral des transports n'a pas encore répondu.

Enfin, les bus scolaires pourront également emprunter cette gare routière, par exemple lorsque les élèves transportés se rendent à la salle polyvalente ou au collège des Chavannes, mais également comme lieu de départ pour une partie des élèves du degré primaire domiciliés à Cossonay, qui se déplacent vers d'autres villages.

La Municipalité et ses mandataires ont ainsi élaboré un projet tenant compte des données techniques des bus utilisés par MBC ; actuellement les lignes reliant Cossonay à Morges sont desservies par des bus articulés d'une longueur de 18 mètres. A terme, de tels bus pourraient être mis en place sur les lignes du Pied du Jura (L'Isle et Mollendruz).

Alors que le présent préavis est rédigé, l'enquête publique de 30 jours relative à ce projet est ouverte auprès du Service technique communal du 18 juillet au 18 août 2014.

Le coût brut de la construction de cette zone d'arrêt des bus, sans les honoraires et sans la TVA se monte à Fr. 290'000.-, desquels il faut retrancher Fr. 80'000.- qui sont déjà compris dans le budget de la salle polyvalente. En effet, cette somme avait été prévue pour la remise en état des lieux. Ainsi, le coût net supplémentaire nécessaire à la réalisation de cette gare routière s'élève à Fr. 260'000.- TTC, selon le décompte ci-après :

• Infrastructure, génie civil	Fr.	190'000.-	HT
• Abribus (fourniture et pose)	Fr.	60'000.-	HT
• Installation électrique, éclairage public	Fr.	10'000.-	HT
• Marquage routier au sol	Fr.	10'000.-	HT
• Divers et imprévus	Fr.	20'000.-	HT
Coût brut de la construction	Fr.	290'000.-	HT
Part comprise dans le budget de la salle polyvalente	- Fr.	80'000.-	HT
	Fr.	210'000.-	HT
Honoraires (architecte, ingénieur et géomètre)	Fr.	30'000.-	HT
	Fr.	240'000.-	HT
TVA 8%	Fr.	19'200.-	
Coût net supplémentaire	Fr.	259'200.-	TTC
Coût total arrondi	Fr.	260'000.-	TTC

La Municipalité est confrontée à un problème de planification. En effet, pour que ce projet puisse se concrétiser parallèlement à la réalisation des aménagements extérieurs de la salle polyvalente et bénéficier de cette façon de synergies et de conditions financières favorables, il est impératif que le chantier puisse, cas échéant, s'ouvrir à mi septembre.

Par conséquent, la Municipalité a demandé à votre Président, M. Guy de la Harpe, une mesure exceptionnelle consistant à nommer directement une commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis et de rédiger un rapport qui puisse vous être présenté lors de votre prochaine séance, le 8 septembre 2014.

M. le Président a accepté la demande de la Municipalité et a désigné une commission de 3 personnes composée de Mme Marie-Claire Leiser et de MM. Philippe Blanc et Michel-Alain Borgeaud.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 09/2014,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 260'000.-, pour permettre la réalisation d'une zone d'arrêt des bus dans la partie nord du Pré aux Moines ;
- De financer ces travaux par un emprunt auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	Le Secrétaire
G. Rime	C. Pouly

Annexe : 1 plan de situation

Délégués municipaux : MM. Georges Rime, Syndic et Claude Moinat, Municipal

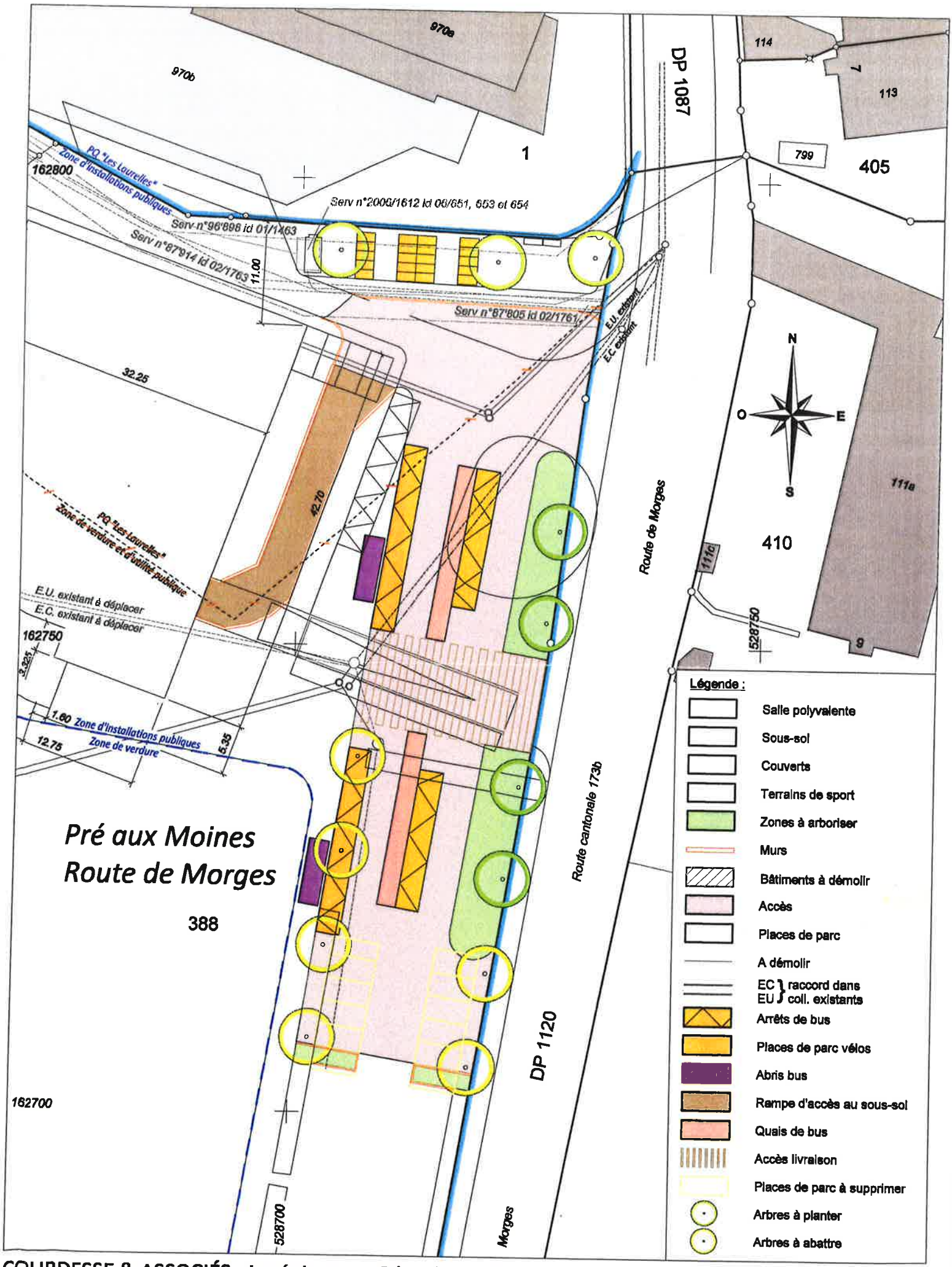

COURDESSE & ASSOCIÉS - Ingénieurs et Géomètres SA

Cossonay, le 11 avril 2012
Cossonay, le 11 juillet 2014

1:500

Mensuration graphique numérisée
Géodonnées © Etat de Vaud du 30/06/2014

~~PQ "Les Laurelles" du 12 décembre 1997~~
~~Zone de verdure et d'utilité publique~~ Zone d'installations publiques et zone de verdure
~~Zone d'habitation collective A~~ Zone d'habitation de forte densité
PAC Venoge n° 284 (périmètre 4)
Secteur üB de protection des eaux / Degré II de sensibilité au bruit
Recensement architectural : ~~bâtiment n° 92 en note 3~~
Limite des constructions selon l'art. 36 LRou

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan du Registre Foncier

OBJET DE LA DEMANDE

Construction d'une salle polyvalente comprenant une salle de gymnastique double, des locaux annexes et 1 appartement de gardiennage

Réalisation d'un parking souterrain de 31 places et 4 places extérieures

Démolition des bâtiments n° 92, 405, 536 et 750 A.I.

OBJET DE LA DEMANDE COMPLEMENTAIRE

Modification des aménagements extérieurs pour la réalisation d'une gare routière

~~Dérogations~~

- ~~*PQ "Les Laurelles" du 12 décembre 1997*~~
- ~~*Zone d'habitation collective A*~~

Remarques

Le projet nécessite la modification du tracé des servitudes n° 87'805 id. 2002/1761 et n° 87'914 id. 2002/1763
~~*Les DDP 389 et 518 devront être supprimés*~~
~~*Le DDP 1304 n'est pas concerné par le projet*~~

Détails : voir plans de l'architecte

N° CAMAC 130'268

PLAN DRESSE POUR DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE
COMPLEMENTAIRE

Régis Courdesse / Inés Sancho Dupraz / Anne van Buel
Ingénieurs géomètres brevetés

COURDESSE & ASSOCIÉS
Ingénieurs et Géomètres SA
Succ. de Jan & Courdesse SA et Jomini-van Buel SA

Prieuré 4 - CP 85 - 1304 Cossonay
Tel 021 861 22 93 - Fax 021 861 38 10
cossonay@courdesse-associes.ch
www.courdesse-associes.ch

La propriétaire:

MUNICIPALITÉ DE COSSONAY
CANTON VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

~~**Les promettant-acquéreurs:**~~

~~**Cossonay, le 11 avril 2012**~~
Cossonay, le 11 juillet 2014

Soumis à l'enquête publique du 18.07. **au** 18.08.2014
au Service technique de Cossonay.